

ARRÊTÉ n° 90-2023-11-17-00001  
levant la mise en demeure prise à l'encontre de la société Auchan Hypermarché à  
Bessoncourt

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre VII du titre V de son livre V ;

VU les articles L. 171-1 à L. 172-17 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant monsieur Renaud NURY en qualité de secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-05-31-00001 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-08-03-00002 du 3 août 2023 mettant en demeure la société Auchan Hypermarché, de régulariser la situation administrative de son installation de Bessoncourt, au regard de la réglementation applicable aux produits et équipements à risque ;

VU les constats effectués le 23 octobre 2023 sur site par l'inspection des installations classées ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement, transmis à l'exploitant le 6 novembre 2023 faisant suite à la visite sur le site d'Auchan Hypermarché à Bessoncourt le 23 octobre 2023 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - Levée de la mise en demeure :

L'arrêté préfectoral n° 90-2023-08-03-00002 du 3 août 2023 mettant en demeure la société Auchan Hypermarché à Bessoncourt de régulariser sa situation administrative au regard de la réglementation applicable aux produits et équipements à risque, est abrogé.

### ARTICLE 2 - Notification est publicité :

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Le présent arrêté est notifié à la société Auchan Hypermarché.

### ARTICLE 3 – Délais et voies de recours :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Besançon dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application télerecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 4 - Exécution :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune de Bessoncourt et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté - unité interdépartementale 25/70/90 à Belfort.

Fait à Belfort, le **17 NOV. 2023**  
Pour le préfet et par délégation  
le sous-préfet, secrétaire général

Renaud NURY